

Les avantages fiscaux généralement octroyés sont une réduction de 5 % des droits et taxes à l'entrée ainsi que l'exonération de ceux perçus sur les achats effectués localement sur le matériel, les matériaux, machines et outillages, pièces détachées et de rechange, matières premières, emballages nécessaires à la production et à la transformation des produits.

Le Code fait état de quatre régimes :

Régime A — Le régime des entreprises promotionnelles.

Pour bénéficier de ce régime, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes : être implantées dans les zones frontalières ou d'accès difficile, exercer une activité économique générant d'importantes sommes en valeur ajoutée, privilégier des technologies adaptées et être grandes utilisatrices de main-d'œuvre nationale qualifiée.

Les entreprises classées dans cette catégorie bénéficient des avantages cités plus haut.

Régime B — Le régime des entreprises prioritaires.

En plus des conditions exigées pour le régime A, les conditions ci-après doivent être remplies pour bénéficier du régime B : contribuer à améliorer de manière sensible et durable la balance des paiements, faire un apport important en valeur ajoutée et favoriser la sous-traitance avec d'autres sociétés.

Ces entreprises bénéficient, outre des avantages ci-dessus mentionnés, de l'exonération des droits de mutation sur les acquisitions des bâtiments nécessaires à la réalisation de leur programme d'investissement, et de l'imputation fiscale sur les exercices suivants des amortissements normalement comptabilisés pendant les trois premiers exercices.

Régime C — Le régime des petites et moyennes entreprises.

Peuvent être agréées au régime C les entreprises qui remplissent toutes les conditions suivantes : une participation minimale de 65 % des intérêts camerounais au capital social, des coûts de création d'emploi relativement faibles, une politique de formation professionnelle continue, un investissement inférieur à 1,7 million de dollars canadiens.